



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 16 JUILLET 1870.

Nomination.

BUREAU DE SECRÉTAIRE.

Québec, 11 juillet 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer François Têtu, écuyer, arpenteur, de Montmagny, à la charge de membre du bureau des examinateurs des arpenteurs, en remplacement de C. F. Fournier, écuyer, décédé.

2411

Proclamations.

CANADA, }
PROVINCE DE } N. F. BELLEAU.
QUÉBEC. }

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour du mois de Juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALET :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 16th JULY, 1870.

Appointment.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th July, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint François Têtu, esquire, surveyor, of Montmagny, to be a member of the board of examiners for surveyors, in the place of C. F. Fournier, esquire, deceased.

2412

Proclamations.

CANADA, }
PROVINCE OF } N. F. BELLEAU.
QUEBEC. }

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifth day of the month of July, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands

convocée pour le cinquième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante-et-dix ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 897

Québec.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que Charles-Alexandre Proc. Gén. } dre Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, écuycrs, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques : ET ATTENDU que les dits Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, trois des dits Commissaires comme susdits, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes d'un certain territoire situé dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus expédient d'annexer à la paroisse de SAINT-ANTOINE ABBÉ, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : cette étendue de terre comprenant partie du township de Franklin, dans le comté de Huntingdon, dans Notre Province de Québec, et partie de la seigneurie de Beauharnois, dans le comté de Châteauguay, dans Notre dite Province, et comprenant les huitième, septième et sixième rangs de Jamestown, étant borné comme suit, savoir : partie par la ligne du township d'Hinchinbrooke, partie par la paroisse de Saint-Malachie, partie par celle de Saint-Jean-Chrysostôme, et partie par celle du susdit SAINT-ANTOINE ABBÉ.

SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes, Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la dite étendue de terre ci-dessus désignée, qui sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-ANTOINE ABBÉ ; Et Nous avons ordonné et déclaré, comme par les présentes nous ordonnons et déclarons

called for the fifth day of the month of July, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-EIGHTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

898 v

Québec.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS Charles-Alexandre Att. Gén. } Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand and Léonard-Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities : AND WHEREAS the said Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand and Léonard Hétu, three of the said Commissioners as aforesaid, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of all that certain tract of land situate in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, which they think most expedient to be annexed to the parish of ST. ANTOINE ABBÉ, in the Diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : That tract of land comprising part of the township of Franklin, in the county of Huntingdon, in our Province of Quebec, and part of the seignory of Beauharnois, in the county of Châteauguay, in our said Province, and comprehending the eighth, seventh and sixth ranges of Jamestown ; and being bounded as follows, that is to say : partly by the line of the township of Hinchinbrooke, partly by the parish of St. Malachie, partly by that of St. Jean Chrysostôme, and partly by that of the above mentioned ST. ANTOINE ABBÉ.

Now Know Ye, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that tract of land hereinbefore described, to be and remain annexed to the said parish of ST. ANTOINE ABBÉ ; and we have ordained and declared, and do by these presents ordain and declare the said tract

que la dite étendue de terre sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-ANTOINE ABBÉ; Et Nous, par les présentes constituons et érigeons la dite partie de la dite étendue de terre comme devant ci-après faire partie de la dite paroisse de SAINT-ANTOINE ABBÉ, pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte; De tout ce que dessus, tous Nos Fœux Sujets, et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU.
Secrétaire.

2119

of land above described, to be and remain annexed to the said parish of ST. ANTOINE ABBÉ; and we do hereby constitute and erect the said tract of land to be hereafter part of the said parish of ST. ANTOINE ABBÉ, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act; Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,
PIERRE J. O. CHAUVEAU.
Secretary.

2420

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juillet 1870.

Les présentes certifient que la COMPAGNIE DE L'AQUEDUC DE BELOEIL, qui doit être mise en opération d'après les dispositions du chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: « Acte concernant les compagnies à fonds social pour fournir l'eau et le gaz aux cités, villes et villages, » tel qu'amendé par l'acte 23 Victoria, chapitre 32, s'est conformée aux formalités prescrites par cet acte.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2399

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 9 juillet 1870.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le conseil de la municipalité du village de Marieville, dans le comté de Rouville, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2351

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux endettés envers le Fonds du Prêt aux Incendies de Québec, qui désirent se prévaloir de l'ordre en Conseil, passé le 15 décembre 1863, allouant une déduction de vingt pour cent sur le principal et la remise des intérêts, devront le faire le ou avant le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à défaut de quoi l'intérêt sera chargé, dans tous les cas, sur le principal réduit comme susdit, depuis le 15 décembre 1863 jusqu'à l'époque de l'entier paiement de la somme due.

J. G. ROBERTSON,
Trésorier.

Département du Trésor,
Québec, le 28 juin 1870.

2273 v

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th July, 1870.

This is to certify that the COMPANY OF L'AQUEDUC DE BELOEIL, to be conducted under the provisions of chapter 65 of the Consolidated Statutes of Canada, intitled: « An act respecting incorporated Joint Stock Companies, for supplying cities, towns and villages with gas and water, » as amended by the act 23rd Victoria, chapter 32, have duly complied with the formalities prescribed by the said act.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2400

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th July, 1870.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, by the council of the municipality of the village of Marieville, in the county of Rouville, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2352

TREASURY DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that parties indebted to the Quebec Fire Loan Fund, who wish to avail themselves of the benefit of the Order in Council, passed on the 15th December 1863, allowing a deduction of twenty per cent on the principal and the interest thereon, must do so on or before the FIRST day of SEPTEMBER next, otherwise interest will thereafter be charged, in all cases, upon the principal reduced as aforesaid, from the said 15th December 1863, till the same is fully paid.

J. G. ROBERTSON,
Treasurer.

Treasury Department,
Quebec, 28th June, 1870.

2274 v

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Quebec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal public en anglais et dans un autre public en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des colonnes séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature,

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature, of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges, whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, ex-

de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever celui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

lent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other out fit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Avis Divers.

AVIS.

Le Très-Honorable Udolphus Lord Aylmer, de Melbourne, dans la Province de Québec, Henry Humphreys, écuyer, de Warwickshire, Angleterre, George Rogers, écuyer, de Londres, Angleterre, William Hobbs, de Montréal, dans la dite Province, agent d'assurance, Alexander Crawford, du même lieu, gentilhomme, Thomas Pringle, du même lieu, manufacturier, et l'honorable Henry Aylmer, junior, de Melbourne susdit, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront, aussitôt qu'ils auront droit de le faire, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant eux les dits requérants et autres qui pourraient devenir actionnaires d'icelle, en corps incorporé et politique.

Le nom collectif proposé de la dite compagnie est : La compagnie dite Mill Vale Bark Extracting Company. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est pour préparer de l'extract de l'écorce et y faire les opérations nécessaires. Le lieu où les opérations de la compagnie seront poursuivies est dans le canton de Melbourne; et la principale place d'affaires à Montréal, dans la dite Province. Le montant du fonds social de la compagnie est de £8,000 sterling, de 800 actions de £10 sterling chacune. Les dits requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

2175 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles D. Miller, de Montréal, confiseur, faisant affaires sous les nom et raison de C. D. Miller & Co., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition faite par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le dix-neuvième jour d'avril, A. D. 1870, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le premier jour d'août prochain.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 15 juillet 1870.

2431

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

The Right Honorable Udolphus Lord Aylmer, of Melbourne, in the Province of Quebec, Henry Humphreys, esquire, of Warwickshire, England, George Rogers, esquire, of London, England, William Hobbs, of Montreal, in the said Province, Insurance Agent, Alexander Crawford, of the same place, gentleman, Thomas Pringle, of the same place, manufacturer, and the honorable Henry Aylmer, junior, of Melbourne aforesaid, hereby give notice that they will, so soon as it is competent for them so to do, apply to His Excellency the Lieutenant Governor in Council for letters-patent under "The Joint Stock Companies Incorporation act," incorporating them, the said applicants and such others as may become shareholders thereof into a body corporate and politic.

The name of the proposed company is the "Mill Vale Bark Extracting Company." The object for which the incorporation is sought is the manufacture of extract of bark and carrying on operations incidental thereto. The place where the operations of the company are to be carried on is in the township of Melbourne, with the chief office in Montreal, in the said province. The capital stock of the company is £8,000 stg., in 800 shares of £10 stg. each. The said applicants will be the first directors of the company.

2176 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles D. Miller, of Montreal, confectioner, carrying on business under the name and firm of C. D. Miller & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the nineteenth day of April, A. D. 1870, between the said insolvent and his creditors, has been prepared, subject to objection until Monday, the first day of August next.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 15th July, 1870.

2432

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Prospère Archambault, marchand, de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur les meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, le 28ème jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
2405

Montréal, 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Alexander Kittson, ci-devant marchand, de Berthier (en haut), failli.

Une première feuille de dividende sur les meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, 28e jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
2407

Montréal, 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Alphonse Decelles, failli.
Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août 1870.

Wm. COOTE,
Syndic officiel.
2409

Saint-Jean, P. Q., 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Pierre Blondin, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille supplémentaire de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2443

Montréal, 15 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Maxime Monette, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2445

Montréal, 15 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis-Alfred Martel, commerçant, de Longueuil, dans le comté de Chambly, failli.

Je, soussigné, Tancred Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 7 juillet 1870.

2447

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Falck, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour d'août 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2423

Québec, 15 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Turcotte & Frère, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour d'août 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2425

Québec, 15 juillet 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Archambault, merchant, of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet on movable goods has been prepared, subject to objection until Thursday, 28th day of July instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
2406

Montreal, 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Kittson, late merchant, of Berthier (en haut), an Insolvent.

A first dividend sheet on movable goods has been prepared, subject to objection until Thursday, 28th day of July instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
2408

Montreal, 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Decelles, an Insolvent.
A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the first day of August, 1870.

Wm. COOTE,
Official Assignee.
1410

St. Johns, P. Q., 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Blondin, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first supplementary dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the first day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2444

Montreal, 15th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Maxime Monette, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the first day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2446

Montreal, 15th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Alfred Martel, trader, of Longueuil, in the county of Chambly, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancred Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,
Montreal, 7th July, 1870.

2448

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Falck, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the first day of August, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2424

Quebec, 15th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Turcotte & Frère, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the first day of August 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2426

Quebec, 15th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Lefebvre dit Boulanger, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2421

Québec, 11 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste-Jérôme Huot, individuellement et comme un associé de la raison sociale de Huot, Bowman et Cie., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2427

Québec, 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.

Dans l'affaire de Hugh McGill, commerçant, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Hugh McGill & Cie., failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour d'août prochain, à trois heures P. M., pour conseiller le syndic dans la disposition des biens immeubles demeurés invendus.

A. B. STEWART,
Syndic
2429

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Cusson, de Longueuil, P. de Q., failli.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes de la succession en général, et un premier et dernier bordereau des produits des biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 29e jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
2435

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Devany & Co., de Montréal, encanteur et marchand à commission, faillits.

Un bordereau des dividendes du montant de la composition dû, par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le 7e jour de juillet, A. D. 1870, entre les dits faillits et leurs créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à vendredi, le 29e jour de juillet courant.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2439

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Devany et Co., de Montréal, faillits.

Les créanciers des faillits sus-nommés, sont par le présent notifiés qu'ils ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera vendredi, le 29e jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2437

Montréal, 13 juillet 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Lefebvre dit Boulanger, of Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2422

Quebec, 11th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste Jérôme Huot, individually and as a partner in the firm of Huot, Bowman & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2428

Quebec, 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

In the matter of Hugh McGill, trader, carrying on business at Montreal, under the name and firm of Hugh McGill & Co., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of August next, at the hour of three o'clock P. M., for the purpose of advising the assignee in the disposal of the real estate remaining unsold.

A. B. STEWART,
Assignee.
2430

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Cusson, of Longueuil, P. of Q., an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared, of the general estate, and first and final of the proceeds of the real estate, subject to objection until the 29th day of July instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
2436

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Devany & Co., of Montreal, auctioneers and commission merchants, Insolvents.

A dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the 7th day of July, A. D. 1870, between the said insolvents and their creditors has been prepared, subject to objection until Friday, the 29th day of July instant.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2440

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Devany & Co., of Montreal, Insolvents.

The creditors of the above-named Insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Friday, the 29th day of July instant, the undersigned Assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2438

Montreal, 13th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis, de St. André, comté d'Argenteuil, commerçant, failli.

Je, soussigné, Henry Howard, de St. André, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. HOWARD,
Syndic.

St. André, Argenteuil, 12 juillet 1870. 2441

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Humphrey Chadburn, du township de Sutton, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Sutton Platts, samedi, le 23^e jour de juillet courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

Wm. MEAD PATTISON,
Syndic par interim.

Frelighsburg, P. Q., 9 juillet 1870. 2457

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re:—Pierre Lortie, failli, et Tancrede Sauvageau, syndic.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE LORTIE,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 juillet 1870. 2459

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Weir, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 24, rue Saint-Jean, à Montréal, mardi, le 26 juillet courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 juillet 1870. 2357 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hyacinthe Bertrand, de la paroisse de Saint-Placide, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les 3 jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les 3 jours expirant mercredi, le vingt-septième jour de juillet, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 8 juillet 1870. 2359 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Canfield Dorwin et Robert L. Gault, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme C. Dorwin & Co., et aussi en leur nom,

et

Robert L. Gault, tant en son nom que comme tel associé, Requérent.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT L. GAULT,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal 5 juillet 1870. 2373 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis, of St. Andrews, county of Argenteuil, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry Howard, of St. Andrews, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to call at my office, to file and attest their claims before me, within one month.

H. HOWARD,
Assignee.

St. Andrews, Argenteuil, 12th July, 1870. 2442

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Humphrey Chadburn, of the township of Sutton, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Sutton Platts, on Saturday, the 23rd day of July instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

Wm. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 9th July, 1870. 2458

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In re:—Pierre Lortie, an Insolvent, and Tancrede Sauvageau, Assignee.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE LORTIE,
By MOUSSEAU & DAVID,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th July, 1870. 2460

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Weir, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, No. 24, St. John street, Montreal, on Tuesday, the 26th July instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.

Montreal, 7th July, 1870. 2358 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hyacinthe Bertrand, of the parish of St. Placide, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within 3 juridical days after the last publication of this notice, said 3 days expiring on Wednesday, the twenty-seventh day of July, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 8th July, 1870. 2360 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Canfield Dorwin and Robert L. Gault, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly copartners doing business as C. Dorwin & Co., and also as individuals,

Insolvents,

and
Robert L. Gault, individually and as such copartner, Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act.

ROBERT L. GAULT,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2374 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, commerçant, de Saint-Martin, failli.

Une seconde feuille de dividende sur le produit des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-cinquième jour de juillet courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2361 v

Montréal, 8 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Marshall T. Vance, de Barnston, Québec, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans l'Hôtel de Ville, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 18e jour de juillet 1870, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. M. SMITH,
Syndic officiel.
2363 v

Sherbrooke, 5 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Boynton de Waterville, township de Compton, hôtelier, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son hôtel, au village de Waterville, mercredi, le vingt juillet courant, à cinq heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
2365 v

Sherbrooke, 6 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure, 1870.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins, et Edward Lusher, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés faisant affaires comme B. Hutchins et Cie., et aussi en son nom,

Faillis.

et

John Whyte, de Montréal, Syndic Officiel, dûment nommé aux biens des dits faillis tant associés qu'en leur propre nom,

Requérant.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant comme syndic de la faillite de la dite société, que comme syndic des biens individuels.

JOHN WHYTE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 juillet, 1870. 2375 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure, 1870.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton, et aussi comme en leur nom, et le dit Hugh Clarke, comme membre de la société et en son nom, Requérant, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant en son nom que comme associé comme susdit.

HUGH CLARKE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 Juillet 1870. 2377 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Lavoie, junior, trader, of St. Martin, an Insolvent.

A second dividend sheet on proceeds of real estate has been prepared, subject to objection until the twenty-fifth day of July instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2362 v

Montreal, 8th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Marshall T. Vance, of Barnston, Quebec, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the Town Hall, in the town of Sherbrooke, on Monday, the 18th day of July, 1870, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate, generally.

A. M. SMITH,
Official Assignee.
2364 v

Sherbrooke, 5th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Boynton, of Waterville, township of Compton, hotel-keeper, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his hotel, at the village of Waterville, on Wednesday, the twentieth day of July instant, at five o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
2366 v

Sherbrooke, 6th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city and district of Montreal, formerly copartners doing business as B. Hutchins & Co., and also as individuals,

Insolvents.

and

John Whyte, of Montreal, Official Assignee, Assignee duly appointed to the estates of said insolvents as well copartners as individuals,

Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the above act, as well as assignee to the estate of said firm as assignee to the individual estates.

JOHN WHYTE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2376 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly co-partners doing business as Clarke and Clayton, and also as individuals, and said Hugh Clarke, as member of firm and also individually, Petitioner, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act, as well individually as copartners as aforesaid.

HUGH CLARKE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2378 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
District de Montréal. } 1870.

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton et aussi individuellement faillis, et le dit Joseph Thomas Clayton, comme membre de la société et aussi individuellement, requérant.

Samedi, Le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant pour lui que comme associé comme susdit.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 juillet, 1870. 2379 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-septième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.

Montréal, 7 juillet 1870. 2381 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frédéric G. MacKay, de St. André, comté d'Argenteuil, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour d'août, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 7 juillet 1870. 2383 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
District de Québec. } 1870.

Dans l'affaire de Jean-Bte. Richard, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le troisième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

JEAN BTE. RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 28 juin 1870. 2275 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
District de Montréal. } 1870.

Dans l'affaire de De Bellefeuille Macdonald, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le deuxième jour d'août prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

D. B. MACDONALD,
Par LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 juin 1870. 2099 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly copartners doing business as Clarke & Clayton, and also as individuals, Insolvents; and said Joseph Thomas Clayton, as member of firm and also individually, Petitioner.

On Saturday the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge, under the above Act, as well individually as copartners as aforesaid.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2380 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the twenty-seventh day of July instant, after which dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 7th July, 1870. 2382 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frederic G. MacKay, of St. Andrews, county of Argenteuil, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 43, St. Francois Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of August next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 7th July, 1870. 2384 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court,
District of Quebec. } 1870.

In the matter of Jean Bte. Richard, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the third day of september next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN BTE. RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,

His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th June, 1870. 2276 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court,
District of Montreal. } 1870.

In the matter of De Bellefeuille Macdonald, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the second day of August next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

D. B. MACDONALD,
By LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th June 1870. 2100 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George-Léon Pinsonnault, épicier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Pierre, lundi, le vingt-cinquième jour de juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 9 juillet 1870.

2385 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Léon Pinsonnault, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Peter Street, on Monday, the twenty-fifth day of July, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 9th July 1870.

2386 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTEE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Faillite.

Dans l'affaire de Charles Léger, de la paroisse de St. Michel de Lachine, commerçant, et Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés, à moi cédés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Michel de Lachine. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente, ci-dessus mentionnée.

1. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant soixante-dix pieds de front, sur cent pieds de profondeur, mesure française, mais plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à Thomas Dawes, ou ses représentants, d'un côté vers le nord-est, à Moïse Meloche, ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud-ouest, à la propriété ci-après décrite, appartenant au dit Charles Léger—avec une maison en bois, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Lachine, contenant cinquante pieds de largeur, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie quelconque de mesure précise, la plus grande et la plus petite quantité sera au profit ou à la perte de l'acheteur; borné en front, au chemin public, en arrière, à la propriété de James E. Dawes, d'un côté au nord-est, au lot de terre ci-dessus décrit, appartenant à Charles Léger susdit, et de l'autre côté, au sud-ouest, à une autre propriété appartenant aussi au dit Charles Léger—avec une maison en bois, une étable, un hangar, et autres bâtisses dessus érigées.

3. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant cinquante pieds de front, mais diminuant de largeur en arrière, sur cent pieds de profondeur, mesure française, mais plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à M. Dawes, d'un côté vers le nord-est, à la propriété ci-dessus décrite, appartenant au dit Charles Léger, et par lui maintenant occupée, de l'autre côté, vers le sud-ouest à la propriété suivante ci-après décrite—avec une maison, une étable, et autres bâtisses dessus érigées.

4. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant cinquante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à James E. Dawes, d'un côté vers le nord-est au lot en dernier lieu ci-dessus décrit, de l'autre côté vers le sud-ouest, à Joseph Razelle—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

5. Un lot de terre situé dans le village de Lachine,

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Québec, }
District of Montreal. }

In Insolvency.

In the matter of Charles Leger, of the parish of St. Michel de Lachine, trader, and Andrew B. Stewart, Official Assignee, of the city of Montreal, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned lands and tenements, vested in me as Assignee of the estate of the above named Insolvent, will be sold on MONDAY, the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of the parish of St. Michel de Lachine. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

1. A lot of land situate in the village of Lachine, containing seventy feet in front, by one hundred feet in depth, french measure, but more or less and without warranty as to precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by Thomas Dawes, or his representatives, on one side towards the north-east by Moïse Meloche, or his representatives, and on the other side towards the south-west by property hereinafter described, belonging to the said Charles Léger—with a wooden house, a stable and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate and being in the village of the parish of Lachine, containing fifty feet in width, by one hundred feet in depth, more or less, without any warranty whatsoever as to measurement, the excess or deficiency of quantity shall be to the profit or loss of the purchaser; and bounded in front by the highway, in rear by the property of James E. Dawes, on one side on the north-east by the hereinabove described lot of land belonging to the said Charles Léger, and on the other side on the south-west by another property also belonging to the said Charles Léger—with a wooden house, stable, shed and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the village of Lachine, containing fifty feet in front but diminishing in width towards the rear, by one hundred and twenty feet in depth, french measure, but more or less, and without warranty as to precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by Mr. Dawes, on one side towards the north-east by the property hereinabove described, belonging to, and at present occupied by the said Charles Léger, and on the other side towards the south-west by the property next herein-after described—with a house, stable and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situate in the village of Lachine, containing fifty feet in front, by one hundred and twenty feet in depth, french measure, but more or less, and without warranty of precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by James E. Dawes, on one side towards the north-east by the lot lastly hereinabove described, and on the other side, towards the south-west by Joseph Razelle—with a house and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situate in the village of Lachine,

contenant quarante-cinq pieds de largeur, mesure française, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public, en front, et la rivière St. Laurent en arrière; borne d'un côté à Régis Cardinal, et de l'autre côté, à Pierre Caron—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 15 juillet 1870. 2433
[Première publication, 16 juillet 1870.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTÉ CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In Re:—Pierre-Dosithé Millot, boucher et commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis que MERCREDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à son bureau, rue Craig, Trois-Rivières, il offrira en vente l'immeuble sous-mentionné, savoir:

Un terrain on emplacement, sis et situé en la dite cité des Trois-Rivières, dans le quartier Notre-Dame, de soixante pieds de front sur environ quatre-vingts de profondeur; borné en front à la rue Niverville; en profondeur à Jean-Baptiste McLeod, père, et Rose Dussaut; d'un côté, au sud-est, à Jacques Blais, de l'autre côté, au nord, à Louis Décoteau,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. A la charge, par l'acheteur, de payer la rente seigneuriale annuelle.

T. E. NORMAND,
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 20 juin 1870. 2223 v
[Première publication, 25 juin 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, marchand, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, failli.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans la seigneurie et district de Beauharnois, étant une partie des numéros vingt-deux et vingt-trois dans la concession nord-est de la Rivière des Fèves, contenant deux arpents de large sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la Rivière des Fèves, derrière par le trait quatre des terres de la troisième concession Williamstown, d'un côté par la propriété de Michel Patenaude, et d'autre côté par la propriété de Toussaint Beaudrie,—avec une maison en brique, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Le dit immeuble vendu à la charge par l'adjudicataire de la jouissance à titre de constitué et précaire en faveur de Joseph Patenaude, père, et Angélique Gagnier, son épouse, donateurs, jusqu'au dernier vivant d'eux, de payer à Dlle. Alix Patenaude, la somme de cent piastres courant, dans l'année qui suivra son mariage, et dans le cas qu'elle ne se marierait pas avant le décès du dernier vivant des dits donateurs, de payer cette somme à la dite Dlle. Alix Patenaude, dans l'an qui suivra le décès du dernier vivant des dits donateurs; de faire inhumer les dits donateurs dans le cimetière de la paroisse où ils décideront, en leur faisant chanter à chacun d'eux un service, le corps présent, si possible il y a, du coût de douze piastres, et au bout de l'an du décès, de leur faire chanter un service anniversaire du même prix, et de faire dire dans l'an qui suivra le décès des dits donateurs, à chacun d'eux, la quantité de dix basses messes. Le tout tel que stipulé et énoncé en un certain acte de donation entre vifs, par lequel ils ont donné le dit

containing forty-five feet in width, french measure, but more or less, by the depth there may be between the highway in front and the river St. Lawrence in rear, and bounded on one side by Régis Cardinal, and on the other side by Pierre Caron—with a house, stable and other buildings thereon erected.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 15th July, 1870. 2434
[First published, 16th July, 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immoveables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In Re:—Pierre Dosithé Millot, butcher and trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The undersigned, assignee to the above estate, hereby gives notice that on WEDNESDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, in his office, Craig Street, he will offer for sale, the undermentioned immoveable property, viz:

A lot or emplacement, situate and being in the city of Three Rivers, in Notre Dame Ward, of sixty feet in front on about eighty feet in depth; bounded in front by Niverville Street; in rear by Jean Baptiste McLeod, senior, and Rose Dussaut; on one side, to the south-east, by Jacques Blais; on the other side, to the north, by Louis Decoteau,—with a house and buildings thereon erected. With the condition, by the buyer, to pay the annual seigniorial rent.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.

Three Rivers, 20th June, 1870. 2224 v
[First published, 25th June, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Patenaude, trader, of the parish of St. Malachie d'Ormstown, an Insolvent.

1. A land situated in the parish of St. Urbain Premier, in the seignory and district of Beauharnois, being a part of number twenty-two and twenty-three in the north-east concession of Beau River, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the Beau River, in depth by the lands of the third concession of Williamstown, on one side by the property of Michel Patenaude, and on the other side by Toussaint Beaudrie—with a brick house, a barn and other buildings thereon erected.

Sold at the charge upon the purchaser of the usufruct on title of *constituted and précaire* in favour of Joseph Patenaude, father, and Angélique Gagnier, his wife, donors to the last heirs of the two, to pay to Miss Alix Patenaude the sum of one hundred dollars currency in the year following her marriage, and in the event of her not marrying before the death of the last heirs of said donors to pay this sum to said Miss. Alix Patenaude in the year following the death of the last heirs of said donors. To have the said donors buried in the burying ground of the parish in which they die, and to have each of them a funeral service celebrated, the body present if possible, to the cost of twelve dollars, and in the end of the same year of each of their death to have celebrated an anniversary service of the same cost, and to have celebrated in the year following the death of said donors ten low mass each; all as stipulated and agreed in and by a certain deed of gift *intervivos*, by which they gave the said immoveable to their son, Joseph Patenaude, and which

immeuble à leur fils, Joseph Patenaude, et qui a été passé à Saint-Urbain Premier, devant M^{re}. A. R. Bisson et son confrère, notaires, le 4 juin 1864, et dûment enregistré le 19 septembre 1864, et de remplir les autres charges et obligations stipulées en faveur des dits donateurs dans le dit acte de donation, qui est déposé au bureau du soussigné pour être communiqué aux intéressés.

2. Un certain lot de terre situé dans le village de Durham Ormstown, connu et désigné par le lot numéro un, sur le plan de propriété de John Lowell, fait par F. N. Boxer, ingénieur civil, et dûment déposé par acte de dépôt dans l'office de J. S. Hunter, notaire, en date du vingt-neuf novembre 1867, borné en front par le chemin qui conduit à Montréal et à Huntingdon, en arrière par une rue proposée appelée rue Wellington, d'un côté au sud-ouest par la rue de l'église, et de l'autre au nord-est par le lot numéro deux du dit plan, étant la propriété de David Lockerby ou représentants,—avec un magasin, un hangar, remise et autres bâties dessus construites, et contenant le dit lot cinquante-six pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds sur la rue de l'église, et cent sept pieds de profondeur du côté nord-est, plus ou moins, mesure anglaise.

Pour être vendus comme suit, savoir : le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Urbain Premier, LUNDI, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le dit No. deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Châteauguay, MARDI, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic.

Châteauguay, 1er juin 1870.
[Première publication, 4 juin 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Villeneuve, commerçant du Côteau Saint-Louis, paroisse et district de Montréal.

Avis public est par le présent donné, qu'au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en faillite, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente par encan public, le lot de terre et les bâties dessus construites, ci-après mentionnés, appartenant à la dite faillite :

1. Un terrain situé en la dite paroisse de Montréal, au Côteau Saint-Louis, comprenant les lots numéros 8 et 14, sur un certain plan d'une propriété appartenant au Docteur Pierre Beaubien, contenant quarante pieds français de largeur, et ayant pour profondeur tout ce qui est compris entre la continuation de la rue Saint-Laurent, par laquelle elle est bornée en front, et de la rue Saint-Dominique, par laquelle elle est bornée en arrière, borné d'un côté au sud-ouest, partie par Pierre Bourdon, et partie par Ferdinand Colletet, et d'autre côté au nord-ouest, par le dit Pierre Beaubien—avec une maison en bois et autres bâties dessus érigées.

Et avis public est aussi par le présent donné, qu'à la porte de l'église de la paroisse de St Jérôme, dans le district de Terrebonne, MARDI, le TRENTIÈME jour d'AOUT aussi prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente par encan public, les terres et héritages ci-après mentionnés, appartenant aussi à la dite faillite :

2. Une terre située à la Côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, contenant trois arpents de front par vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de base de la dite Côte Saint-André, en arrière par Pierre Coursol, au côté nord-est par un nommé Montigny, et au sud-ouest par Jean-Baptiste Laliberté—avec une maison, étable et autres bâties dessus érigées.

3. Un emplacement situé au village Saint-Jérôme, contenant soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue de l'église, en arrière par le terrain du marché, d'un côté par la rue Saint-George, et de l'autre côté par J. B. Gravelle—avec une maison, hangars, remises et écuries dessus construits.

was made and executed at St. Urbain Premier, before M^{re}. A. R. Bisson and his colleague, notaries, on the 4th of June, 1864, and duly enregistered on the 19th of September, 1864, and also of complying with the other charges and obligations stipulated in favour of the above donors in the above mentioned deed of gift which has been filed at the office of the undersigned for the information of all concerned.

2. A certain lot of land situated in the village of Durham Ormstown, known and distinguished by lot number one, on the plan of the property of John Lowell, drawn by F. N. Boxer, Civil Engineer, and remaining deposited in the undersigned notary's office by *acte de dépôt*, bearing date the twenty-ninth of November last past, (1867); bounded in front by the road leading to Montreal and to Huntingdon, in rear by a proposed street called Wellington street, on one side to the south-west Church street, and on the other side to the north-east side: by lot number two on said plan, the property of David Lockerby or representatives—with a store, a shed, coach house and other buildings thereon erected, containing the said lot fifty-six feet in width in front, ninety-eight feet on Church street, one hundred and seven feet in depth on the north-east side line, be the more or less, english measure.

To be sold as follows, to wit: number one at the church door of the parish of St. Urbain Premier, MONDAY, the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and number two, at the church door of the parish of St. Malachie d'Ormstown, in the county of Châteauguay, TUESDAY, the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. N. LEPALLIEUR,
Assignee.

Châteauguay, 1st June, 1870.
[First published, 4th June, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Villeneuve, of the Côteau St. Louis, parish and district of Montréal, trader, an insolvent.

Public notice is hereby given, that at the Court House, in the city of Montréal, in the room wherein proceedings in insolvency are usually held, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale by public auction the lot of land and the buildings thereon erected, hereinafter mentioned belonging to the said estate :

1. A lot of land situate in the said Parish of Montréal, at the Côteau St. Louis, formed of the lots number 8 and 14 on a certain plan of property belonging to Dr. Pierre Beaubien, containing forty feet in front, french measurement, and having in depth all what is between the continuation of the St. Lawrence Main street, by which the said lot is bounded in front, and of the St. Dominique street, by which it is bounded in rear; bounded on one side to the south-east partly by Pierre Bourdon and partly by Ferdinand Colletet, and on the other side to the north-west by the said Pierre Beaubien,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

And public notice is also hereby given, that at the church door of the parish of St. Jérôme, in the district of Terrebonne, on TUESDAY, the THIRTIETH day of AUGUST also next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale by public auction the lands and tenements hereinafter mentioned also belonging to the said estate :

2. A land situate at La Côte St. André, in the parish of St. Jérôme, district of Terrebonne, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road (*chemin de base*) of the said Côte St. André, in rear by Pierre Coursol, on the north-east side by one Montigny, and on the south-west by Jean-Bte. Laliberté—with a house, stables and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate at the village of St. Jérôme, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less; bounded in front by the Church street, in rear by the Markets' ground, on one side by St. George street, and on the other side by J. B. Gravelle—with a house, barns, sheds and stables thereon erected.

Toutes personnes ayant à exercer des réclamations sur les terrains sus-mentionnés, que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente de chacun des lots susdits; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic,

Montréal, 21 juin 1870.
[Première publication, 25 juin 1870.] 2219 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Mochrie, des cité et district de Montréal, confiseur, failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

Avis public est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées, faisant partie des biens du dit failli, seront vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, VENDREDI, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir:

1. Cette portion ou étendue de terre, sise et située dans la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, étant une partie ou portion de cette propriété transportée à Sir Samuel Morton Peto, Thomas Brassey et Edward Ladd Betts, par James Hodges, écuyer, par acte devant T. Doucet et son collègue, notaires, en date du douzième jour de février mil huit cent soixante-deux, et bornée, la dite portion ou étendue de terre vers le sud-est, à Eustache Brunet dit Letang; vers le nord-ouest, à une clôture en pierre qui divise la dite portion ou étendue de terre de la propriété des dits vendeurs; vers le nord-est, à un chemin; vers le sud-ouest, à Samuel Biron,—avec une petite maison (cottage) dessus, contenant en superficie dix acres et la quatre-vingt centième partie d'un acre, le tout plus ou moins, tel que marqué sur le plan de la dite propriété par les lettres A, B, C, D, E, F, teint en jaune, le dit plan fait par H. M. Perrault, écuyer, arpenteur provincial.

2. Une autre portion ou étendue de terre située au même lieu, et faisant aussi partie de la même propriété transportée par le dit James Hodges aux dits vendeurs par le même acte, et bornée vers le nord-ouest, au terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada; vers le sud-est, à la propriété des vendeurs; vers le nord-est, partie par la propriété des vendeurs, et partie par la propriété de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et vers le sud-ouest, à Samuel Biron, et contenant en superficie onze acres et la soixante-quinze centième parties d'un acre; le tout plus ou moins, et tel que marqué sur le dit plan dans les bornes G, H, I, K, et aussi teint en jaune.

3. Toute la propriété transportée par le dit James Hodges, aux dits vendeurs, en vertu du même acte de vente, située au même lieu, et vers le nord-ouest de la ligne du chemin de fer Grand Tronc du Canada, quelque soit la mesure qu'il peut y avoir, plus ou moins, et bornée vers le sud-est, à la dite ligne du chemin de fer; vers le nord-ouest, à des personnes inconnues aux parties; vers le nord-est, à la veuve et aux héritiers Mallette et autres, et vers le sud-ouest, à Samuel Biron et autres, aussi tel que marqué sur le dit plan par les lettres L, M, N, O, P, R, L,—ensemble toutes circonstances et dépendances en faisant partie.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dite terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du syndic, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

A. B. STEWART,
Syndic,

Montréal, 3 juin 1870.
[Première publication, 4 juin 1870.] 2015 v

All persons having claims on the above mentioned lots, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale of each of the above mentioned lots of land; Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.

Montreal, 21st June, 1870.
[First published, 25th June, 1870.] 2250 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Mochrie, of the city and district of Montreal, confectioner, an Insolvent and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

Public notice is hereby given that the undermentioned immovable properties belonging to the estate of the said insolvent, will be sold, at the door of the parish church of the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, on FRIDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit:

1. That certain piece or parcel of ground, situate, lying and being in the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, being part and portion of that certain property conveyed to Sir Samuel Morton Peto, Thomas Brassey and Edward Ladd Betts, by James Hodges, esquire, by deed before T. Doucet and his colleague, notaries, dated the twelfth day of February, eighteen hundred and sixty-two, and bounded, the said piece and parcel of ground, towards the south-east by Eustache Brunet dit Letang, towards the north-west by a stone fence dividing the said piece and parcel of land from the property of the said vendors, towards the north-east by a road, and towards the south-west by Samuel Biron,—with a small cottage thereon erected and containing in superficies ten acres and eighty-hundredth parts of an acre, the whole more or less, as marked on the plan of the said property, within the letters A, B, C, D, E, F, and tinted yellow, said plan executed by H. M. Perrault, esquire, Provincial Land Surveyor.

2. Another piece or parcel of ground situated at the same place, and being also part and portion of the same property conveyed by the said James Hodges to the said vendors by the same deed, and bounded towards the north-west by the ground belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada, towards the south-east by the vendors property, towards the north-east partly by the vendors property and partly by the property of the Grand Trunk Railway Company of Canada, and towards the south-west by Samuel Biron and containing in superficies eleven acres and seventy-five hundredth parts of an acre, the whole more or less, and as marked on the said plan within the limits G, H, I, K, and also tinted yellow.

3. The whole of the property conveyed by the said James Hodges to the said vendors, under the same deed of sale, situated at the same place and to the north-west of the line of the Grand Trunk Railway Company of Canada, whatever the content of the same may be, more or less, and bounded towards the south-east by the said line of railway, towards the north-west by persons unknown to the parties, towards the north-east by widow and heirs Mallette and others, and towards the south-west by Samuel Biron and others, also marked on the said plan within the letters L, M, N, O, P, Q, R, L,—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

The claims of hypothecary creditors upon the said land and tenements, are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next after the day of sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870.
[First published, 4th June, 1870.] 2016 v

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Failite pour le district*
 District d'Ottawa. } *d'Ottawa.*

Mardi, le cinquième jour de juillet mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT :—L'honorable Monsieur le Juge LaFontaine.

Dans l'affaire de John Foulds, *et al.*,

Demandeurs,

vs.

John McKillop.

Défendeur.

Il est ordonné sur motion des demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit tenue dans la salle appropriée pour les délibérations dans le cas de faillite, dans le Palais de Justice, dans le village d'Aylmer, lundi, le premier jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis touchant la nomination d'un syndic officiel.

(Par Ordre,)

A. DRISCOLL,
 Dep. P. C. S.

2403

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In Insolvency for the District*
 District of Ottawa. } *of Ottawa.*

Tuesday, the fifth day of July, one thousand eight hundred and seventy.

Present: The Hon. Mr. Justice LaFontaine.

In the matter of John Foulds, *et al.*,

Plaintiffs.

vs.

John McKillop.

Defendant.

It is ordered on the motion of the Plaintiffs that a meeting of the Creditors of the said Defendant, be had in the Court room appropriated for proceedings in Insolvency in the Court House, in the village of Aylmer, on Monday, the first day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an Official Assignee.

(By order,)

A. DRISCOLL,
 Dep. P. S. C.

2404

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Canada,

Province de Québec, }
 District de Québec, } **JOHN O'FARRELL**, de la
 No. 406, A. D. 1869. } **DORAN**, de la paroisse de
 Saint-Joseph de la Beauce, tous deux écuyers et
 avocats, procureurs, sollicitateurs ci-devant associés
 comme tels dans le district de Beauce, Demandeurs ;
 contre la compagnie dite « **THE RECIPROCITY
 MINING COMPANY OF CANADA EAST**, » corps poli-
 tique et incorporé suivant les lois en force de l'Etat
 de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant
 son principal siège d'affaires dans la cité de New-York,
 dans le dit Etat de New-York, et ayant un agent dans
 la paroisse de Saint-François de la Beauce, dans le
 district de Beauce, dans la dite province, Défende-
 resse, à savoir :

1. Les lots de terre, numéros 16, 17, 18 et 19, situés dans la concession de Léry, de la paroisse de Saint-François de la Beauce.

2. Les lots de terre, situés dans le canton de Spalding, dans le comté de Beauce, savoir : les lots numéros 39, 40, 41, 42 et 43 dans le second rang :

— Les lots numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 dans le troisième rang ;

Les lots 39, 40, 41 et 42, 47, 48 et 49 dans le quatrième rang ;

Les lots 49 et 50 dans le cinquième rang.

3. Les droits de mine libres, perpétuels et exclusifs sur les lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 et 76 dans le rang du chemin Kennébec, du canton de Linière, et aussi sur les lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 dans le rang du chemin Kennébec, du canton de Marlow.

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Canada,

Province of Québec, }
 District of Québec, } **JOHN O'FARRELL**, of the
 No. 406, A. D. 1869. } **NIEL DORAN**, of the parish
 of St. Joseph de la Beauce, both esquires, and both
 advocates, attorneys, solicitors and proctors, here-
 tofore copartners as such in the district of Beauce,
 Plaintiffs; against « **THE RECIPROCITY
 MINING COMPANY OF CANADA EAST**, » a body corporate
 and politic under the laws of the State of New York,
 one of the United States of America, having their
 principal place of business in the city of New York, in
 the said State of New York, and having an agent in
 the parish of St. François de la Beauce, in the district
 of Beauce, in the said province, Defendant, to wit :

1. The lots of land numbers 16, 17, 18 and 19, situate in the de Léry concession of the parish of St. François de la Beauce.

2. The lots of land situate in the township of Spalding, in the county of Beauce, viz: lots numbers 39, 40, 41, 42 and 43, in the second range ;

— Lots numbers- 41, 42, 43, 44, 45, 46 and 47, in the third range ;

— Lots 39, 40, 41 and 42, 47, 48 and 49, in the fourth range ;

— Lots 49 and 50, in the fifth range.

3. The mining rights, free, perpetual and exclusive on lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 and 76, in the Kennebec road range of the township of Linière, and also on lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 and 77, in the Kennebec road range of the township of Marlow.

4. Les lots de terre situés dans le canton de Ware, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 6, 7, 8 et 9, dans le sixième rang ;
Les lots numéros 9 et 10, dans le septième rang ;
Les lots 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans le huitième rang ;
Les lots 6, 7, 8, 9 et 10, dans le neuvième rang ;
Les lots 7, 8 et 9, dans le dixième rang ;
Les lots 7, 8, 9 et 10, dans le onzième rang ;
Et les lots 6 et 7, dans le douzième rang ;

Les lots de terre situés dans le canton de Langevin, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 4, 5, 6 et 7, dans le dixième rang ;
Et les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le onzième rang.

Pour être vendus, savoir : les lots premièrement décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; les lots secondement et troisièmeement décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots quatrièmeement décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Dorchester, dans la paroisse de Sainte-Hélène, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Joseph, Beauce, 9 juillet 1870. 2397
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } HENRY BOWKER, de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et héritages de LOUIS LARIVÉE, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham et maintenant absent de cette province, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre, étant une partie du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, ayant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la propriété d'un nommé Degres, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté à la propriété de Bruno Choquette et de l'autre côté à la propriété occupée par un nommé Charbonneau.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le comté de Shefford, district de Bedford, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 11 juillet 1870. 2415
[Première publication, 16 juillet 1870.]

5. The lots of land situate in the township of Ware, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 6, 7, 8 and 9, in the sixth range ;
Lots numbers 9 and 10, in the seventh range ;
Lots 5, 6, 7, 8, 9 and 10, in the eighth range ;
Lots 6, 7, 8, 9 and 10, in the ninth range ;
Lots 7, 8 and 9, in the tenth range ;
Lots 7, 8, 9 and 10, in the eleventh range ;
And lots 6 and 7, in the twelfth range.

The lots of land situate in the township of Langevin, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 4, 5, 6 and 7, in the tenth range ;
And lots 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the eleventh range.

To be sold, viz : lots firstly described, at the church door of the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots secondly and thirdly described, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots fourthly described, at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hélène, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 9th July, 1870 2398
[First published, 16th July, 1870.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 706 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit : } HENRY BOWKER, of the parish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS LARIVÉE, heretofore of the said parish of St. Romuald de Farnham, and now absent from this Province, yeoman, Defendant :

A certain piece of land, being part of lot number twenty-five, in the second range of lots in the said township of Granby, in the district of Bedford, being two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the land of one Degres, in rear by one Valiquet, on one side by the land of Bruno Choquette, and on the other side by the land occupied by one Charbonneau.

To be sold, at the office of the Registrar, for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 11th July, 1870. 2416
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,
District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JOHN BAKER, du canton de
No. 1265. } Stanbridge, dans le district de
Bedford, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres
et héritages de DENIS PERREAULT, du même lieu,
cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, connu et désigné par la description de cette partie du lot numéro vingt-un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, borné en front au chemin de la Reine traversant le dit lot, à l'est, aux terres du huitième rang du dit canton de Stanbridge ; au nord, à Jonathan Clark et Salime Lareau ou leurs représentants ; et au sud, à Bazile Plante ou ses représentants, tel qu'arpenté par Hiram Corey, arpenteur provincial, le dit lot ou la dite étendue de terre contenant environ quatre-vingt-sept acres, trois perches en superficie,—avec toutes les bâtisses et les améliorations sur icelui ; sauf et excepté la portion de terre suivante, vendue, et faisant partie du lot ci-haut décrit, savoir : cinquante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front, à une anse, en arrière aux terres du huitième rang ; au côté sud à Bazile Plante ; et au côté nord à un nommé Therrien.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 11 juillet 1870. 2413
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district
de Bedford.

Bedford, à savoir : } HENRY BOWKER, de la pa-
No. 1073. } roisse de Saint-Romuald de
Farnham, dans le district de Bedford, commerçant,
Demandeur ; contre les terres et héritages de ANTOINE
CHARBONNEAU, de la paroisse de l'Ange-Gar-
dien, dans le district de Saint-Hyacinthe, cultivateur,
Défendeur.

Cette portion de terre sise et située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, et faisant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le second rang du dit canton de Granby, et contenant cinq arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur plus ou moins, et bornée en front, à la ligne du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté aux terres de Joseph Pariseau, et de l'autre côté aux terres de Louis Larivée—en bois debout.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à M.IDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 12 juillet 1870. 2417
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, District of
Bedford.

Bedford, to wit : } JOHN BAKER, of the township
No. 1265. } of Stanbridge, in the district of
Bedford, gentleman, Plaintiff ; against the lands and
tenements of DENIS PERREAULT, of the same
place, yeoman, Defendant.

A certain lot of land lying and situate in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, known and distinguished by the description of that part of lot number twenty-one in the ninth range of lots in the said township ; bounded in front by the Queen's highway which crosses the said lot, to the east by the lands of the eighth range of the said township of Stanbridge, to the north by Jonathan Clark and Salime Lareau or their representatives, and to the south by Bazile Plante or his representatives, as surveyed by Hiram Corey, Provincial Land Surveyor, the said lot or tract of land containing about eighty-seven acres three rods in superficies—with all the buildings and improvements thereon. Save and except the following parcel of land sold off of the above described lot, to wit ; fifty arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measurement ; bounded in front by the creek, in rear by the lands of the eighth range, on the south side by Bazile Plante, and on the north side by one Therrien.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 11th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2414

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada—District
of Bedford.

Bedford, to wit : } HENRY BOWKER, of the pa-
No. 1073. } rish of St. Romuald de Farn-
ham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ANTOINE CHAR-
BONNEAU, of the parish L'Ange Gardien, in the
district of St. Hyacinthe, yeoman, Defendant.

That certain parcel of land lying and being in the township of Granby, in the district of Bedford, and being part of lot number twenty-five, in the second range of the said township of Granby, and containing five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the line of the Stanstead, Shefford & Chambly Railroad, in rear by one Valiquet, on one side by the lands of Joseph Pariseau, and on the other side by the lands of Louis Larivée—en bois de bœuf.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TWELVE of the clock noon. The said writ returnable on the Thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 12th July, 1870. 2418
[First published, 16th July 1870.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Québec.

Chicoutimi, à savoir: } CIRICE TÊTU et PIERRE
No. 1110. } GARNEAU, tous deux de
la cité de Québec, marchands et associés, faisant commerce comme tels sous les noms et raison de «Têtu et Garneau», Demandeurs; contre ISAIE GIRARD, marchand, de Chicoutimi, maintenant à la cité de Québec, Défendeur.

1. Le lot de terre numéro dix-huit dans le douzième rang du township de Chicoutimi, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie.

2. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le onzième rang du township de Chicoutimi, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au douzième rang, joignant par le côté sud-ouest à Gédéon Savard, et par le côté nord-est à Léandre Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, comprenant la moitié sud-est du lot de village numéro dix-neuf au nord de la seconde rue de front et contenant un demi acre en superficie, borné par le front à la dite seconde rue, par la profondeur au lot numéro six, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Danais, et par le côté sud-est à Pierre Talbot, fils—avec maison dessus construite.

4. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, contenant cinquante pieds de front sur onze perches de profondeur et à prendre du côté nord-ouest du lot numéro vingt-et-un, au nord de la seconde rue de front, borné en front à la dite rue, en profondeur au lot numéro quatre, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Talbot, fils, et par le côté sud-est à Auguste Laroche—avec une maison à deux étages dessus construite.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 9 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.] 2395

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH BERGERON, de la
No. 113. } Malbaie, cultivateur. Demandeur: contre JEAN LAPOINTE et LOUIS GONZAGUE LAPOINTE, tous deux de la rivière aux Sables, cultivateurs, Défendeurs.

Immeubles de Louis Gonzague Lapointe.

1. Le lot de terre numéro vingt-quatre du cinquième rang du township de Jonquières, au nord-est de la rivière aux Sables, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie—avec maison, grange, étables et autres bâtisses dessus érigées.

2. La juste moitié ouest du lot de terre numéro huit du second rang du township Caron, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, bornée au nord au premier rang, au sud au troisième rang, joignant à l'est à Etienne Vendal, et à l'ouest à Joseph Simard—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le VINGT-ET-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 9 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.] 2393

oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Québec.

Chicoutimi, to wit: } CIRICE TÊTU and PIERRE
No. 1110. } GARNEAU, both of the
city of Québec, merchants and partners, doing business together as such under the name, style and firm of «Têtu and Garneau», Plaintiffs; against ISAIE GIRARD, merchant, of Chicoutimi, now of the city of Québec, Defendant.

1. Lot number eighteen in the twelfth range of the township of Chicoutimi, containing a hundred acres, more or less, in superficies.

2. The exact north-west half of lot number eighteen in the eleventh range of the township of Chicoutimi, containing fifty acres more or less, in superficies, adjoining at one end the river Chicoutimi, at the other the twelfth range; on the south-west Gédéon Savard, and on the north-east Léandre Tremblay—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the south-east portion of the village of Chicoutimi, comprising the south-east half of village lot number nineteen north of the second front street and containing a half acre in superficies; bounded in front by the said second street, in width by the lot number six, joining on the north-west Pierre Danais, and on the south-east Pierre Talbot, junior—with a house thereon erected.

4. An emplacement situate in the south-east of the village of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, containing fifty feet in front by eleven perches in width, to be taken on the north-west side of the lot number twenty-one to the north of the second front street, bounded in front by the said second front street, in width by lot number four, joining on the north-west Pierre Talbot, junior, and on the south-east Auguste Laroche—with a two story house thereon erected.

To be sold at the registry office at Chicoutimi, the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 9th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.] 2396

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH BERGERON, of Mal-
No. 113. } baie, farmer, Plaintiff: against JEAN LAPOINTE and LOUIS GONZAGUE LAPOINTE, both of River aux Sables, farmers, Defendants.

Immovables of Louis Gonzague Lapointe.

1. The lot of land being number twenty-four of the fifth range of township of Jonquières, north-east of River aux Sables, containing a hundred acres or thereabouts, in extent—with a dwelling house, barn, stables and outbuildings thereon erected.

2. The exact west half of lot number eight of the second range of township Caron, containing fifty acres or thereabouts, in extent; bounded on the north by the first range, south by the third range, east by Etienne Vendal and west by Joseph Simard—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, at Chicoutimi, the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 9th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.] 2394

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **EDWARD MACDONALD** et
No. 142. } *al.* Demandeurs; contre
PATRICE TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse
de St. Athanase, dans le district d'Iberville, Défendeur :

Une terre située en la paroisse de St. Athanase, dans la troisième concession de la seigneurie Sabrevois, étant le numéro cinquante de la dite concession, tenant par devant au chemin du dit rang, par derrière, à William McGinnis, d'un côté au nord à Etienne Jetté, et d'autre côté, à Jean-Baptiste Bissonnette; de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents neuf perches de profondeur, le tout plus ou moins,—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 9 juillet 1870. 2449
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **ZACHARIE BOURDEAU,**
No. 76. } Demandeur; vs. **JOSEPH**
PIEDALUE, Défendeur :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, au côté est de la petite rivière Montréal, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-sept arpents et demie de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front à l'ouest par la dite rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, au côté nord par ces dernières et Pierre Moquin ou ses représentants, et au côté sud par les héritiers Paul Piedalue—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, d'un côté par Louis Brunelle, et d'autre côté par le Défendeur—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép.-Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 9 juillet 1870. 2451
[Première publication, 16 juillet 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **EDWARD MACDONALD et al.**
No. 142. } Plaintiffs; vs. **PATRICE**
TREMBLAY, yeoman, of the parish of St. Athanase, in the district of Iberville, Defendant :

A farm situate in the parish of St. Athanase, in the third concession of the seigniority of Sabrevois, being the number fifty of said concession; joining in front the road of said range, in rear William McGinnis, on one side north, Etienne Jetté, and on the other side Jean Baptiste Bissonnette, containing two arpents in front by forty arpents and nine perches in depth, the whole more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2450
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **ZACHARIE BOURDEAU,**
No. 76. } Plaintiff; vs. **JOSEPH**
PIEDALUE, Defendant.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the east side of the little river Montreal, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-seven and a half arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the west by the said river Montreal, in depth by the Misses Laurent Roy, on the north side by the said Misses Laurent Roy and Pierre Moquin or representatives, and on the south side by the heirs of Paul Piedalue—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the river Montreal, in depth by Misses Laurent Roy, on one side by Louis Brunelle, and on the other side by the defendant—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of November next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2452
[First published, 16th July, 1870.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **JOSEPH THIBOUTOT**,
No. 236. } père, ancien agriculteur,
de Sainte-Anne la Pocatière, Demandeur; contre
ONEZIME BERUBÉ, capitaine de long cours, ci-
devant de Sainte-Anne de la Pocatière, et actuelle-
ment hors du pays et en lieux inconnus, Défendeur,
c'est-à-savoir:

Une terre située en le second rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, et bornée au nord-ouest à la rivière dite "rivière Saint-Jean," au sud-est au bout de la dite profondeur, au nord-est à Lambert Bossé, et au sud-ouest à François Gagnon ou ses représentants—avec les bâties dessus construites pour moitié, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 11 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870. 2401

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **JOSEPH THIBOUTOT**, se-
No. 236. } nior, heretofore farmer, of
Ste. Anne de la Pocatière, Plaintiff; against **ONEZIME**
BERUBÉ, sea captain, heretofore of Ste. Anne de la
Pocatière, and now an absentee from the country and
of parts unknown, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the second range of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, containing an arpent in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north-west by the river called *Rivière St. Jean*, south-east by the end of the above depth, north-east by Lambert Bossé, and south-west by François Gagnon or representatives—with half of the buildings thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of December next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 11th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2402

Ventes par le Shérif--Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Québec, à savoir: } **PRUDENT LI-**
No. 273. } **ZOTTE**, de la cité
de Québec, marchand-épicerie; contre **FRANÇOIS**
BOURGAULT, de la paroisse de Saint-Jean Port-Joli,
meunier, savoir:

1. Un circuit de terre ou emplacement situé en la paroisse Saint-Jean Port-Joli, dans la troisième concession du fleuve Saint-Laurent, contenant un arpent en superficie, borné par les côtés nord, nord-est et sud, au représentant de Joachim Ouellet, et par le côté sud-ouest à Cyprien Dubé,—avec ensemble un moulin à farine à trois moulages dessus construit avec ses meubles tournants et travaillants tels qu'ils sont, avec

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Quebec, to wit: } **PRUDENT LIZOTTE**,
No. 273. } of the city of Québec,
merchant-grocer; against **FRANÇOIS BOURGAULT**,
of the parish of St. Jean Port-Joli, miller, to wit:

1. A parcel of land or an emplacement situate in the parish of St. Jean Port-Joli, in the third concession from the river St. Lawrence, containing an arpent in extent; bounded on the north, north-east and south sides by the representatives of Joachim Ouellet, and south-west by Cyprien Dubé,—together with a flour mill with three mill stones, built thereon, and all the machinery and apparatus, such as the same may be

tous les droits et privilèges que peut avoir le défendeur sur les terrains avoisinants ceux sur lesquels sont érigées et construites la chaussée et la dalle pour conduire l'eau au dit moulin suivant ses titres, une grange et une bâtisse servant de presse pour les étoffes et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, avec en outre une route de vingt-six pieds de largeur conduisant des terrains et bâtisses ci-dessus désignés au chemin royal de la dite troisième concession, (avec réserve au représentant de Joachim Ouellet le droit de passer et repasser par la dite route à son besoin,) et de plus tous les droits qui sont mentionnés dans un certain acte de vente par Joachim Ouellet au dit défendeur, passé par maître L. Z. Duval et son confrère notaires, le onze mars mil huit cent soixante et cinq.

2. Un autre circuit de terre ou emplacement situé même paroisse, sur le haut de la deuxième concession du fleuve St. Laurent, contenant un arpent et trois quarts en superficie plus ou moins, borné comme suit: au nord et au nord-est, par l'écart du sud de la rivière des trois saumons, au sud au chemin royal de la troisième concession de la dite paroisse, au sud-ouest aux représentants de feu Julien Chouinard,—avec ensemble une maison de trente pieds de longueur sur vingt-deux pieds de largeur dessus construite, ses appartenances et dépendances; avec réserve d'un petit lopin de terre contenant deux perches et demie de front sur trois perches et demie de profondeur,—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, en faveur de Clovis Gaudreau et à la charge de payer une rente annuelle et constituée de sept piastres et demie courant en faveur de Félix Robichaud.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. LE dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montmagny, 30 mars 1870. 1259 v
[Première publication, 9 avril 1870.]

and the Defendant's rights and privileges upon the lots adjoining those on which are built the mill dam and aqueduct for bringing the water to the said mill according to his title deeds, a barn and a building used as a press room for the stuffs, as also the out-buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, including moreover a passage, twenty-six feet wide, leading from the above lot and the buildings hereinabove described to the highway of the third concession aforesaid, reserving in favor of Joachim Ouellet's representative the right of passing and repassing upon the same when he requires to, and moreover all the rights mentioned in a certain deed of sale from Joachim Ouellet to the said Defendant, executed by Mre. L. Z. Duval and colleague, notaries, on the eleventh day of March, one thousand eight hundred and sixty-five.

2. Another emplacement or piece of ground, situate in the same parish, on the upper part of the second concession from the river St. Lawrence, containing an arpent and three quarters in extent, more or less, bounded as follows: north and north-east by the steep bank river called *Des Trois Saumons*, south by the main road of the third concession, in the parish aforesaid, south-west by the representatives of the late Julien Chouinard,—together with a dwelling house, thirty feet in length by twenty-two feet in width thereon erected, appurtenances and dependencies. Reserving a small piece of ground of two perches and a half in front by three perches and a half in depth, with a house thereon erected, appurtenances and dependencies, in favor of Clovis Gaudreau, and subject to the charge of paying a constituted annual rent of seven dollars and a half currency, in favor of Félix Robichaud.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jean Port-Joli, on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montmagny, 30th March, 1870. 1260 v
[First published, 9th April, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **EDMOND ANGERS**, Deman-
No. 613. } deur, contre H. VIAU, *et al.*,
Défendeurs. Comme appartenant à Joseph Maurice,
un des Défendeurs:

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, de la contenance de quatre-vingt-seize pieds de largeur sur cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant, au chemin de la Reine, et par derrière, et d'un côté, à Séraphin Lecavalier, et de l'autre côté, à Narcisse M. Lecavalier,—avec une maison en bois à un étage, écuries, remises et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Laurent, le DIXIEME jour d'AOUT

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EDMOND ANGERS**, Plaintiff
No. 613. } E against H. VIAU *et al.*, De-
fendants. As belonging to Joseph Maurice, one of
the Defendants:

An emplacement situate and being in the village of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, containing ninety-six feet in width by a hundred and forty feet in depth, more or less, without warranty as to precise contents; bounded in front by the Queen's road and in rear and on one side by Séraphin Lecavalier, and on the other side by Narcisse M. Lecavalier—together with a one storey wooden house, stables, sheds and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of St. Laurent, on the TENTH day of

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 avril 1870. 1265 v
[Première publication, 9 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir: } **D**AMASE BEAUDET, de la paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand; contre JOSEPH COUILLARD, de la dite paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, dans le district de Québec, ouvrier, à savoir:

Un emplacement ou lopin de terre situé au premier rang, en la paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, de forme irrégulière, ayant en profondeur cinquante pieds, mesure anglaise, (cette dite profondeur ayant été mesurée sur le milieu du dit lopin de terre), et en front soixante-et-quatre pieds, aussi mesure anglaise, le dit front ayant été mesuré par derrière le dit terrain du côté nord, le côté nord-est du dit terrain se terminant en rond, par rapport au chemin Royal du dit premier rang, ci-après mentionné), borné au nord le dit terrain, à Constant Toussignant, ou à un petit chemin ou sentier qui conduit à la rivière du Chêne, au sud au chemin Royal du dit premier rang, au nord-est, partie au dit Constant Toussignant, et partie au susdit chemin Royal, et au nord-ouest à la dite rivière du Chêne, suivant ses sinuosités,—avec une maison en bois de vingt-quatre pieds carré y érigée, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif. 2387

Québec, 8 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870.]

ORDRE POUR VENDRE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

Ex parte:

Québec, à savoir: } **H**ARRISON ROGERSON ROSS, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, dentiste, requérant, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la basse-ville de Québec, au côté ouest de la rue Notre-Dame, contenant trente-deux pieds de front sur rue Notre-Dame, sur trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front à la dite rue Notre-Dame, en arrière à Patrick Shea, d'un côté au nord aux représentants de feu John Smith, et de l'autre côté au sud, au dit Patrick Shea—ensemble une maison construite en pierres, à deux étages, dessus érigée, avec le droit et privilège pour l'acheteur de se servir de la cour et aussi le droit de passage en tout temps et en commun avec les propriétaires de la propriété adjacente, faisant

AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 5th April, 1870. 1266 v
[First published, 9th April, 1870.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler. afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit: } **D**AMASE BEAUDET, of the parish of Ste. Emilie de Lotbinière, in the district of Quebec, merchant; against JOSEPH COUILLARD, of the parish of Ste. Emilie de Lotbinière aforesaid, in the district of Quebec, laborer, to wit:

An emplacement or parcel of land situate in the first range, in the parish of Ste. Emilie de Lotbinière, of an irregular outline, fifty feet in depth, english measure, (this depth has been measured through the middle of the above lot of land), and sixty-four feet, english measure, in front, the said frontage having been measured in rear of the said lot, on the north side, north-east side of the above lot, ending in a circle at the Queen's road of the aforesaid first range hereinafter mentioned; said lot being bounded on the north by Constant Toussignant, or by a little road or path leading to river DuChêne, south by the Queen's road of the said first range, north-east partly by the aforesaid Constant Toussignant and partly by the Queen's road aforesaid, and south-west by the river DuChêne aforesaid and following its sinuosities—together with a wooden house twenty-four feet square thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Emilie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff. 2388

Québec, 8th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.]

ORDER TO SELL IMMOVABLE PROPERTY.

Ex parte:

Québec, to wit: } **H**ARRISON ROGERSON ROSS, of the city of Québec, in the district of Québec, esquire, dentist, Petitioner, to wit:

A lot of ground or emplacement situated, lying and being in the Lower Town of Québec, on the westerly side of Notre Dame street, containing thirty-two feet in front upon Notre Dame street by thirty-five feet in depth, english measure; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by Patrick Shea, on one side to the north by the representatives of the late John Smith, and on the other side to the south by the said Patrick Shea—together with the two story stone built dwelling house thereon erected and being, with right and privilege to the purchaser of using the yard and right of passage thereto at all times in common

partie du dit emplacement, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 11 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870.] 2389

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HYPOLITE DUBORD, de la No. 297. } paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Québec, marchand ; contre JOHN DOYLE, de la cité de Québec, district de Québec, journalier, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Catherine, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée à l'est par Pierre George, à l'ouest par Andy Dunn, au sud-ouest au troisième rang et au nord-est à la rivière Jacques-Cartier—avec une maison, grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 9 avril 1870.
[Première publication, 16 avril 1870.] 1407 v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CYRILLE TESSIER, écuyer, No. 104. } de la cité de Québec, notaire, contre PIERRE DUFRESNE, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, et maintenant de pays inconnus, à savoir :

Le terme non expiré d'un certain bail emphytéotique qui écherra le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, d'un emplacement situé au faubourg Saint-Louis de cette ville de Québec, contenant vingt-six pieds de front sur la rue Scott, le dit terrain allant en rétrécissant jusqu'au bout de sa profondeur, qui est de quarante-cinq pieds, au bout de laquelle le dit terrain n'a que vingt-trois pieds et demi de largeur, borné par devant au niveau ouest de la rue Scott, par derrière à l'emplacement baillé à Jacques Dufresne, d'un côté au nord à l'emplacement baillé à Félix Richard ou représentant, et d'autre côté au sud à celui baillé au sieur Delisle, sans garantie de mesure—avec ensemble une maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente emphytéotique de vingt-cinq chelins courant, payable annuellement le premier août, aux représentants Michel Tessier, et à toutes les charges mentionnées au dit bail de concession passé devant maître Vocelle, notaire, à Québec, le 4 mai 1852.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 7 avril 1870.
[Première publication, 16 avril 1870.] 1405 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec à savoir : } DAME JULIE HENRIETTE No. 62. } MARETT, de la cité de Montréal, veuve de feu l'honorable Elzéar Bédard, en son vivant de la cité de Montréal, juge de la cour supérieure ; contre ALBERT ANGERS, de la cité de Québec, huissier, en sa qualité de curateur dument nommé en justice à la succession vacante de feu l'honorable Louis Massue, en son vivant de la cité de Québec, à savoir :

L'usufruit et jouissance pendant la vie de la De-

with the proprietors of the property adjoining belonging to the said estate, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 11th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2390

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } HYPOLITE DUBORD, of the No. 297. } parish of Pointe-aux-Trembles, in the district of Québec, merchant ; against JOHN DOYLE, of the city of Québec, laborer, to wit :

A farm situated in the parish of Ste. Catherine, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the east by Pierre George, west by Andy Dunn, south-west by the third range and north-east by the Jacques-Cartier river—with a dwelling house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Catherine, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 9th April, 1870.
[First published, 16th April, 1870.] 1408 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CYRILLE TESSIER, esquire, of No. 103. } the city of Québec, notary ; against PIERRE DUFRESNE, heretofore of the city of Québec, carpenter, and now of parts unknown, to wit :

The unexpired term of a certain emphyteutic lease to end on the first day of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, of an emplacement situate in St. Louis Suburbs, of the city of Québec aforesaid, containing twenty-seven feet in front on Scott street, narrowing to the end of its depth which is forty-five feet at the end of which the said lot is only twenty-three feet and a half in width ; bounded in front by the west alignment of Scott street, in rear by the lot leased to Félix Richard or representatives, and on the other side to the south by the one leased to Mr. Delisle, without warranty as to precise contents— together with a two stories wooden house and shed thereon, members, appurtenances and dependencies.

Subject to an emphyteutic rent of twenty-five Shillings currency, payable yearly on the first of August to the representative of Michel Tessier, and to all the charges mentioned in the deed of transfer executed before Mre. A. Vocelle, notary, at Québec, on the 4th of May, 1852.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-ninth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 7th April, 1870.
[First published, 16th April, 1870.] 1406 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } DAME JULIE HENRIETTE No. 62. } MARETT, of the city of Montréal, widow of the late honorable Elzéar Bédard, in his lifetime of the city of Montréal, Judge of the Superior Court ; against ALBERT ANGERS, of the city of Québec, bailiff, in his quality of tutor appointed in due course of law to the vacant estate of the late honorable Louis Massue, in his lifetime of the city of Québec, to wit :

The usufruct and enjoyment during Plaintiff's life-

manderesse, d'un quart indivis dans l'immeuble suivant, savoir : du quart d'un lot de terre ou emplacement situé en la Basse-Ville de Québec, borné en front par la rue Saint-Pierre et en arrière par le marché Finlay, et partie par les représentants J. W. Woolsey, d'un côté vers le nord, par les représentants François Langlois, et, de l'autre côté vers le sud, par les représentants du dit J. W. Woolsey—avec une maison en pierre à trois étages dessus construite et en arrière de la dite maison, une autre bâtisse bornée comme magasin, circonstances et dépendances. Le dit usufruit et jouissance sera vendu à la charge par l'adjudication de se conformer à toute les clauses, obligations et charge du testament de Dame Henriette Boone, veuve de James Lampriere Marrett, reçu par Mre. A. Parent et son confrère, notaires, à Québec, le vingt et un août mil huit cent trente-cinq, et notamment à la charge, 1. de payer et faire valoir à demoiselle Marie-Henriette Marrett, de la cité de Québec, le quart d'une rente viagère et annuelle de quinze livres courants payable les premier mai et novembre de chaque année, 2. de payer et faire valoir à demoiselle Suzanne Cartheret Giffard, ci-devant de Québec, et actuellement de Cleveland, dans l'état de l'Ohio, le quart d'une rente annuelle et viagère de vingt cinq livres courant payable les premier de mai et de novembre de chaque année, 3. A la charge de payer à la demanderesse une rente annuelle et viagère de quarante louis courant payable les premier de mai et de novembre de chaque année. Le tout sujet aux dispositions du susdit testament. 4. A la charge aussi de continuer le bail des premises susdites consenti à William Tait, de la cité de Québec et devant se terminer le trente d'avril mil huit cent soixante-et-onze.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour D'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 13 avril 1870.
[Première publication, 16 avril 1870.] 1409 v

time, of an undivided fourth in the following immovable, to wit : The quarter of a lot of land or emplacement situate in the Lower Town of Québec, bounded in front by St. Peter street, in rear by the Finlay market, and partly by the representatives of J. W. Woolsey, on one side to the north, by the representatives of François Langlois, and on the other to the south, by the representatives of the aforesaid J. W. Woolsey—with a three stories stone dwelling house thereon erected, and in rear of it a house leased for a shop, members, appurtenances and dependencies. The said usufruct and enjoyment will be sold subject to the charge upon the purchaser of conforming to all the clauses, obligations and charges mentioned in the will and testament of Mrs. Henriette Boone, widow of James Lampriere Marrett, executed by Mre. A. Parent, and colleague, notaries, at Québec, on the twenty-first of August, one thousand eight hundred and thirty-five, and especially to the charge, 1. of paying and securing to Miss Marie-Henriette Marrett, of the city of Québec, the quarter of an annual life rent of fifteen pounds currency, payable on the first of May and November of every year; 2. of paying and securing to Susanne Cartheret Giffard, heretofore of Québec and now of Cleveland, in the State of Ohio, the quarter of an annual life rent of twenty-five pounds currency, payable on the first of May and November of every year; 3. of paying and securing to plaintiff an annual life rent of forty pounds currency, payable on the first of May and November of every year. The whole in conformity with the disposition of the above mentioned will and testament. 4. Subject to the charge of continuing the lease of the above premises passed to William Tait, of the city of Québec, to expire on the thirtieth of April, one thousand eight hundred and seventy one.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Québec, 13th April, 1870. 1410 v
[First published, 16th April, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CORPORATION DU SÉMI-**
No. 221. } **NAIRE DE NICOLET**, Deman-
dresse; contre **NARCISSE PARENTEAU** et **JOSEPH**
PÉLISSIER, briquetiers, tous deux de la paroisse de
Saint-Michel d'Yamaska, district de Richelieu, Défendeurs, et **A. Germain**, écuyer, avocat de la demande-
resse, demandeur par distraction de frais, savoir :
Comme appartenant au dit Narcisse Parenteau :

Un morceau de terre de la contenance de cinquante-quatre pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur à prendre indivis dans une terre située dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang de Sainte-Catherine, d'un arpent et neuf pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur, tenant par devant au cordon des terres du bord de l'eau, par derrière à la ligne seigneuriale de Saint-François, joignant d'un côté à Joseph Four-

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 221. } **SEMINARY OF NICOLET**,
Plaintiff; against **NARCISSE PARENTEAU** and
JOSEPH PELISSIER, brick-makers, both of the pa-
rish of St. Michel d'Yamaska, district of Richelieu,
Defendants, and **A. Germain**, esquire, plaintiff's at-
torney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

As belonging to the said Narcisse Parenteau :
A piece of land, containing fifty-four feet in front by about forty-five arpents in depth, to be taken undividedly off a farm situate in the parish of St. Michel d'Yamaska, in the St. Catherine's range, being an arpent and nine feet in front by about forty-five arpents in depth; bounded in front by the division line of the lots adjoining the water, in rear by the seigniorial line of St. François, on one side by Joseph Fourquin, and on the other by Isaac Mondoux—with the undivided

quin, et de l'autre à Isaac Mondoux—avec les deux septièmes indivis d'un hangar, d'une laiterie, d'une étable et autres bâtisses érigées sur la terre ci-dessus désignée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 12 juillet 1870. 2153
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le District de Québec.

Sorel, à savoir: } **THOMAS FRASER**, de la cité de
No. 408. } Montréal, et **BARTHELEMI**
VERRET, de la cité de Québec, marchands associés, }
faisant commerce comme tels en société sous le nom }
de Thomas Fraser & Co., Demandeurs; contre **CHARLES**
CHAPDELAINE, de la paroisse de Saint-Ours, }
navigateur, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de cent vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur à Michel et Antoine Papillon, du côté sud-est à François Cormier et du côté nord-ouest à Gabriel Dauphinais—avec deux maisons, une écurie et autres bâtisses dessus érigées, le tout sans garantie de mesure précise.

2. Un morceau de terre sis et situé en la dite ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de trente pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur au terrain de la fabrique de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, du côté sud-est à Pierre Godard et du côté nord-ouest à Louis Trudeau—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 12 juillet 1870. 2455
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Québec.

District de Rimouski, à savoir: } **GEORGE COSTO-**
No. 216. } **LOW**, de Qué-
bec, maître menuisier, Demandeur; contre **JOSEPH**
GARON, écuyer, notaire, de la paroisse de Rimouski, }
district de Rimouski, Défendeur:

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, dont l'étendue est comprise dans les bornes suivantes: au nord à la rue Saint-Germain.

two-sevenths of a hangar, a dairy house, a stable and outbuildings erected on the lot above described.

To be sold, at the church door of the parish of St. Michel d'Yamaska, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the first day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 12th July, 1870. 2154
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Québec.

Sorel, to wit: } **THOMAS FRASER**, of the city of
No. 408. } Montreal, and **BARTHELEMI**
VERRET, of the city of Québec, merchants, copart- }
ners, doing business as such, under the style of }
Thomas Fraser & Co., Plaintiffs; against **CHARLES**
CHAPDELAINE, of the parish of St. Ours, boatman. }
Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the town of St. Ours, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seigniorie of St. Ours, in the district of Richelieu, containing a hundred and twenty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by St. Charles street, in rear by Michel and Antoine Papillon, on the south-east side by François Cormier, and on the south-west side by Gabriel Dauphinais—with two houses, a stable and outbuildings thereon erected, the whole being without warranty as to precise contents.

2. A parcel of land situate and being in the town of St. Ours aforesaid, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seigniorie of St. Ours, in the district of Richelieu, containing thirty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by St. Charles street, in rear by the ground of the Fabrique of the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the south-east side by Pierre Godard, and on the north-west side by Louis Trudeau—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the aforesaid parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the fifth day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 12th July, 1870. 2456
[First published, 16th July, 1870.]

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Québec.

District of Rimouski, to wit: } **GEORGE COS-**
No. 216. } **TOLOW**, of
Québec, master joiner, Plaintiff; against **JOSEPH**
GARON, esquire, notary, of the parish of Rimouski, }
district of Rimouski, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, the extent of which is comprised within the following limits: on the north by St. Ger-

au nord-est et au sud-est à Joseph St. Laurent, et au sud-ouest à François-Xavier Poulin, écuyer—avec une maison et un fournil, très propres.

2. Deux arpents de terre de front, situé en la seigneurie de Rimouski, sur quarante-deux arpents, plus ou moins de profondeur, dont douze arpents dans les limites de la ville de Saint-Germain de Rimouski, tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au sud-ouest à Jessé Pineau, et au nord-est à la terre ci-après désignée, à charge par l'adjudicataire de laisser jouir à perpétuité l'acquéreur ou propriétaire des deux arpents du nord-est, avec la moitié des clôtures de ligne, et d'un certain chemin de commodité pratiqué sur icelle terre à frais communs.

3. Deux autres arpents de terre de front, situés au même endroit, sur aussi quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, dont douze arpents dans les limites de la dite ville Saint-Germain, tenant par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au nord-est à Hubert St. Laurent, et au sud-ouest à la terre numéro second—avec une maison neuve et une vieille, et des bâtiments de cent vingt pieds de longueur sur trente de largeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du Shérif, en le Palais de Justice, en la ville Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

MAJ. COTÉ,
Dép.-Shérif.

Bureau du Shérif,
Ville de Saint-Germain de Rimouski, 6 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870.] 2391

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir : } L'HONORABLE MALCOLM No. 636. } CAMERON, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Imprimeur de la Reine; contre SIMON-JOSEPH CHALIFOUR, écuyer, ci-devant shérif du district de Rimouski, demeurant à Rimouski, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, district de Rimouski, contenant un arpent et un quart, ou environ, en superficie, enclavé dans les bornes ci-après décrites, et telles que présentement clôturées, savoir : borné au nord, au pied de la côte qui s'y rencontre, aux emplacements de Siméon St. Laurent, Pierre Parent et Amable St. Laurent; au sud et à l'est à Louis-Jacques Lepage; et à l'ouest à la rue des avocats—avec la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, avec réserve en faveur du dit Louis-Jacques Lepage et de ses représentants, du chemin qui existe sur le bord de la dite côte, et à charge de payer au dit Louis-Jacques Lepage, trente piastres de rente annuelle, suivant bail consenti à M. Chalifour par M. Lepage, devant Mre. G. L. Gauvreau et collègue, notaires, le vingt-et-unième jour de juillet 1862, et autres charges.

2. Une terre, située en le canton Macpis, district susdit, en le rang A, contenant quatre acres de front, sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Rimouski; par le sud-est au rang premier; par le sud-ouest aux terres de la Couronne; et par le nord-est à Pierre-Louis Gauvreau, écuyer—appartenances et dépendances.

3. Une autre terre, située au même lieu, rang A, de la même contenance, de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la seigneurie de Rimouski; par le sud-est au bout de la dite profondeur, rang premier; par le sud-ouest à Louis Fournier; et par le nord-est à L. A. Billy, écuyer—appartenances et dépendances.

4. Une terre, située en la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, district susdit, au lieu appelé Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-est à la rivière Matane; par le sud-est et le sud-ouest aux terres de la couronne; et par le nord-ouest aux terres de la seigneurie de Matane—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

main street, north-east and south-east by Joseph St. Laurent and south-west by François-Xavier Poulin, esquire—with a dwelling house and bakery in good order.

2. Two arpents of ground in front, situated in the seigniory of Rimouski, by forty-two arpents or thereabouts in depth, whereof twelve arpents are within the limits of the town of St. Germain of Rimouski; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, south-west by Jessé Pineau and north-east by the property hereinafter described. Subject to the charge upon the purchaser of leaving the purchaser or the proprietor of the two arpents on the north-east, with the half of the line fences, and of a certain easy road passing upon the above lot, at their joint expense.

3. Two other arpents of land in front, situate at the same place, by forty-two arpents in depth, or thereabouts, whereof twelve arpents are within the limits of the aforesaid town of St. Germain; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, north-east by Hubert St. Laurent and north-west by lot number two—together with a new dwelling house and an old one, and buildings of a hundred and twenty feet in length by thirty in width, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Sheriff's office, in the court house, at the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of December next.

MAJ. COTÉ,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Town of St. Germain of Rimouski, 6th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2392

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit : } THE HONORABLE MALCOLM No. 636. } COLM CAMERON, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Queen's Printer; against SIMON-JOSEPH CHALIFOUR, esquire, heretofore sheriff of the district of Rimouski, residing at Rimouski, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, containing an arpent and a quarter or thereabouts in extent, comprised within the following limits and such as actually enclosed, to wit : bounded on the north at the foot of the hill there being, by the properties of Siméon St. Laurent, Pierre Parent and Amable St. Laurent, south and east by Louis-Jacques Lepage, and west by the street called *Rue des Avocats*—with the dwelling house, barn and outhouses thereon erected—reserving in favor of the said Louis-Jacques Lepage and his representatives, the road on the edge of the said hill. Subject to the charge of paying to the aforesaid Louis-Jacques Lepage, thirty dollars of annual rent, according to lease to Mr. Chalifour by Mr. Lepage, before G. L. Gauvreau and colleague, notaries, the twenty-first day of July, 1862, and other charges.

2. A piece of land situate in the township Macpis, district aforesaid, in range A, containing four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the river Rimouski, south-east by the first range, south-west by the Crown lots, and on the north-east by Pierre-Louis Gauvreau, esquire—appurtenances and dependencies.

3. Another piece of land situate at the same place, range A, of the same extent of four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the seigniory of Rimouski, south-east by the end of the said depth, first range, south-west by Louis Fournier, and north-east by L. A. Billy, esquire,—appurtenances and dependencies.

4. A farm situate in the parish of St. Jérôme de Matane, district aforesaid, at the place called *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-east by the river Matane, on the south-east and south-west by the Crown lots, and north-west by the lands of the seigniory of Matane—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Marc Bernier; et par le sud-ouest à Orecule Bernier.

6. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Orecule Bernier; et par le sud-ouest à Laurent-Nazaire Blais, écuyer, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, savoir: le lot un, en mon bureau, les lots deux et trois, au bureau d'enregistrement, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, et les lots quatre, cinq et six, à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, le tout à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 9 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.] 1881 v

5. A farm situate in the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Marc Bernier, and south-west by Orecule Bernier.

6. A farm situate at the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Orecule Bernier, and south-west by Laurent-Nazaire Blais, esquire, or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: number one in my office, lots two and three at the registry office, in the court house, in the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, and lots four, five and six at the parochial church door of St. Jérôme de Matane, on the FIRST day of OCTOBER also next, the whole at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of October next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 9th May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1882 v

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure,—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **E**DOUARD BOUDREAU, de
No. 195. } la paroisse de la Baie St. Paul, dans le district de Saguenay, écuyer, médecin, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE BOUCHARD, de la paroisse de la Baie St. Paul, dans le district de Saguenay, cultivateur, Défendeur, à savoir:

1. Six arpents deux perches et trois pieds de terre de front environ, sur trente arpents de profondeur, situés en la côte St. Joseph, en la paroisse de la Baie St. Paul, sur la seigneurie de Beaupré, bornés par devant à la ligne servant de base aux terres de la dite côte St. Joseph, et par derrière à celle qui en sert de profondeur, et d'un côté au sud-ouest à Pierre Danais, et de l'autre côté au nord-est à François Gagnon,—avec bâtisses dessus érigées et toutes circonstances et dépendances.

2. Trois arpents et sept perches de terre de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, situés en la dite côte St. Joseph, en la dite Baie St. Paul, sur la seigneurie de Beaupré, bornés en avant et en arrière comme le lot précédent, et joignant d'un côté au nord-est à Charles Duchesne, et de l'autre côté au sud-ouest à Siméon Bouchard,—sans bâtisses, mais avec toutes circonstances et dépendances.

3. Trois perches et quinze pieds de terre de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, situées en la côte St. Gabriel, en la dite Baie St. Paul, sur la dite seigneurie de Beaupré, bornées par devant au chemin de front de la dite côte St. Joseph, et par derrière à la ligne servant de profondeur aux terres de la dite côte St. Gabriel, tenant d'un côté au nord-est à Moïse Côté, et de l'autre côté au

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **E**DOUARD BOUDREAU, of the
No. 195. } parish of Baie St. Paul, in the district of Saguenay, esquire, physician, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE BOUCHARD, of the parish of Baie St. Paul, in the district of Saguenay, farmer, Defendant, to wit:

1. Six arpents, two perches and three feet of ground in front by about thirty arpents in depth, situate in the côte St. Joseph, in the parish of Baie St. Paul, in the seigniory of Beaupré; bounded in front by the base line of the lands of the above côte St. Joseph, and in rear by that which marks their depth, on one side, to the south-west, by Pierre Danais and on the other side, to the north-east, by François Gagnon—with buildings thereon erected, and all appurtenances and dependencies.

2. Three arpents and seven perches in front, more or less, by thirty arpents in depth, situate in the côte St. Joseph aforesaid, at Baie St. Paul aforesaid, on the Beaupré seigniory; bounded in front and rear the same as the preceding lot, and joining on one side, towards the north-east, to Charles Duchesne, and on the other, towards the south-west, by Siméon Bouchard—no buildings, but with all the appurtenances and dependencies.

3. Three perches and fifteen feet in front by four arpents in depth, more or less throughout, situate in the côte St. Gabriel, at Baie St. Paul aforesaid, on the Beaupré seigniory aforesaid; bounded in front by the main road of the above côte St. Joseph, and in rear by the line shewing the depth of the lots in the above côte St. Gabriel, on one side, to the north-east, by Moïse Côté, and on the other side, to the south-west,

sud-ouest à Siméon Bouchard,—sans bâtisses et toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 18 mai 1870. 1883 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Thivierge & Faucher, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à jeudi, le vingt-huit courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel. 2461

Québec, 15 juillet 1870.

by Siméon Bouchard—no buildings, and all appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Baie St. Paul, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

P. H. CIMON,
Sheriff, D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 18th May, 1870. 1884 v
[First published, 21st May, 1870.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thivierge & Faucher, Insolvents. A first and final dividend sheet has been prepared, and open to objection until Thursday, the twenty-eighth instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee. 2462

Quebec, 15th July, 1870.